

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Tchibanga : un caporal de la sécurité pénitentiaire tente d'assassiner son collègue

Lung MOUSSAVOU  
Tchibanga/Gabon

**P**ARFAIT Koumba Nguibinga, caporal de la sécurité pénitentiaire en service à la prison centrale du chef-lieu de la province de la Nyanga a attenté le 6 juin dernier à la vie d'un de ses collègues.

Tout aurait commencé le dimanche 5 juin. Ce jour-là, le paramilitaire caporal qui n'est pas de service, décide d'aller prendre un verre au mess de la prison. Il n'est pas seul, car deux amis (des civils) l'accompagnaient. Une fois parvenu à la guérite de la prison, Parfait Koumba Nguibinga demande à son collègue en faction de le laisser entrer.



Photo: M. LUNG.M/L'Union

La maison d'arrêt de Tchibanga, lieu de la commission des faits

## Vol aggravé : quatre cambrioleurs interpellés par la PJ



Photo: GRM/L'Union

Les quatre individus interpellés par la PJ pour vol aggravé.

G.R.M  
Libreville/Gabon

**I**LS avaient fait du vol aggravé leur gagne-pain. Ils opéraient principalement dans les quartiers Plaine-Niger, Glass et Lalala, situés dans les 4 et 5e arrondissements de Libreville. Après de nombreux forfaits, les Gabonais Dominique Findji She-mane alias Nick (27 ans), Junior Mbadinga alias Bakayoko (26 ans), Nze Souleyman dit Souley (26 ans), Juste Armel Ndongo Soumbou alias Baby (27 ans) ont finalement été appréhendés dernièrement par les éléments de la Police judiciaire (PJ). Récidivistes et habitués des cellules de prison, ils venaient de commettre un énième forfait à Plaine-Niger, informent les enquêteurs. Les quatre amis avaient

pour cibles les commerces. Aussi s'y introduisaient-ils très tard dans la nuit, en défonçant portes et fenêtres, malgré les grilles de sécurité. Une fois à l'intérieur, munis d'armes blanches dont ils se seraient servis au cas où quelqu'un les aurait surpris, ils s'emparaient de divers objets. Notamment des appareils électroménagers, des vivres frais et des boissons, qu'ils allaient ensuite revendre au marché noir. L'argent issu de ces ventes illicites leur permettait d'acheter des cigarettes, selon d'autres sources policières et judiciaires. En attendant d'être déferés devant le parquet de la République qui décidera de leur sort dans les prochains jours, les quatre malfaiteurs sont toujours en garde à vue dans les locaux de la Police judiciaire (PJ).

Mais ce dernier s'y oppose en lui faisant comprendre que la structure est déjà fermée. Le caporal ne l'entend pas de cette oreille. Aussi veut-il à tout prix accéder au local. Toute chose qui oblige l'élément en faction à prévenir le directeur de la prison dont la présence oblige le caporal à renoncer à son entreprise. Parfait Koumba Nguibinga rentre alors chez lui mais dans

une colère noire. Le lendemain, c'est-à-dire le 6 juin dans la matinée, armé d'une machette à cinq pointes soigneusement dissimulée, il décide d'en finir avec le collègue réfractaire de la veille au mess. Si le caporal a réussi à asséner quelques coups de machette à son adversaire à la hauteur du dos, la bravoure de ce dernier lui a permis de se mettre à l'abri du pire. Jusqu'à ce

que les riverains interviennent. Face à la foule menaçante qui a volé au secours de la victime, l'agresseur prend la fuite et réussit à se fondre dans la nature. Une plainte a été déposée au parquet de Tchibanga pour tentative d'assassinat. Parfait Koumba Nguibinga serait toujours en cavale. Il aurait même été aperçu dans les environs de Lambaréné. Affaire à suivre.

## Session criminelle : condamné pour le viol d'une mineure de 13 ans

G.R.M  
Libreville/Gabon

**P**ATRICK ATOULU, bou-langer, 36 ans au moment des faits, est désormais fixé sur son sort. Dernièrement, la Cour criminelle devant laquelle il comparait l'a condamné à 10 ans de prison. Conformément à l'article 256 du Code pénal gabonais. Incarcéré depuis le 15 décembre 2015, il lui est reproché le viol d'une mineure de 13 ans. Un crime qu'il avait commis courant novembre de la même année, alors qu'il rentrait de son lieu de travail, au quartier Akébé-Apostrophe. Sur son chemin, il croise quatre jeunes filles en train de jouer. Deux d'entre elles sont ses nièces. Il leur intime l'ordre de rentrer à la maison. Y étant, il demande à l'une d'elles d'aller lui acheter des cigarettes pour 100 FCFA. Derrière, à l'abri des

regards, il entraîne, dans une broussaille, une des enfants de sa voisine et assouvit sa libido. Des jours plus tard, la mère de la victime constate un changement comportemental chez la fillette qui l'évitait et faisait même l'école buissonnière. Après une série de questions, l'enfant avoue avoir été violée par "tonton Patrick". La maman courroucée saisit les services de la police. Interpellé, le bourreau passe aux aveux. Mais devant le juge d'instruction, Patrick Atoulu remet en cause ses propres déclarations en enquête préliminaire et donne une autre version des faits. À la barre, après lecture par le président de céans de tous les procès-verbaux de l'enquête, l'accusé tente de tourner en bourrique la Cour qui commence à perdre patience. Pour le Ministère public, les faits ne souffrent d'aucune ambiguïté. Non sans reprendre les dispositions de l'article 256 du Code

pénal et requérir une condamnation à 15 ans de réclusion criminelle et à une amende de 50 millions de FCFA contre cet individu qui a commis un viol. Celui-ci étant défini comme étant "tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, sur la personne d'autrui, avec violence, contrainte, menace, surprise ou ruse". En réponse, Me Bisseke Mbani, l'avocat de l'accusé, va axer sa plaidoirie sur l'absence de la partie civile au débat. Ce qui, selon lui, "fait en sorte que celui-ci soit déséquilibré". Au final, la Cour criminelle a tranché : Patrick Atoulu a été déclaré coupable des faits qui lui sont reprochés. En répression, il a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle et à 500 000 FCFA d'amende. Il lui reste encore un peu plus de 3 ans à passer à la prison centrale de Gros-Bouquet.